



# Animation polyvalente



## ■ Bénéficiaires

L'animation polyvalente :

- Aide à l'accueil de spectacles vivants, décentralisés et labellisés.
- Fonctionnement des centres socioculturels.
- Aide au fonctionnement des comités des fêtes, amicales laïques et foyers ruraux.
- Soutien aux fédérations d'éducation populaire.
- Aide ponctuelle aux initiatives culturelles en milieu rural.
- Soutien aux échanges internationaux, en particulier en Moyenne-Franconie.

## ■ Subventions

Aucun seuil minimum ni plafond n'ont été préalablement arrêtés.

## ■ Procédure

### ■ Constitution du dossier de demande de subvention :

Le dossier de demande de subvention dûment rempli (à retirer dans nos services).

### ■ Dépôt du dossier de demande de subvention :

Les dossiers doivent être déposés avant les dates précisées sur le dossier.

## ■ Principe d'attribution

- Les dossiers sont étudiés trois fois par an (une session au printemps, l'été et une à l'automne).
- Le montant des subventions est voté par la Commission permanente du Conseil général.

## ■ Conditions de versement

Les conventions de partenariat :

- **Moins de 1 500 € :**  
En une fois après signature de la convention.
- **Plus de 1 500 € :**
  - 60 % à la signature ;
  - 40 % sur demande justifiée présentée par l'association à l'issue de l'événement.

### Contact

**Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :**

Monsieur le président du Conseil général

Direction de la Culture, des Sports et de la Vie associative

05 55 93 77 40

Courriel : [trouhaud@cg19.fr](mailto:trouhaud@cg19.fr)